Code de déontologie

Ce code de déontologie s'applique à toutes interventions de coaching quelles qu'elles soient : initiées et prises en charge directement par le coaché ou un tiers, l'employeur généralement.

Ce code s'applique dans des missions qui concernent aussi bien le domaine professionnel que personnel.

Ces missions ont toutes la même finalité :

- Contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe ou entreprise;
- Permettre à chaque entité d'évoluer en conscience et en responsabilité sur les axes d'apprentissage qui leur sont propres afin de se situer dans une dynamique de progression (meilleure estime de soi, atteinte des objectifs, définition d'une vision stratégique, etc...).

Dans tous les cas de figure, le coach est placé en position de soutien des personnes qu'il accompagne.

En aucun cas, il ne se substitue à cette personne ou à ce groupe de personnes pour prendre des décisions à la place de ceux qui sont concernés.

Titre 1 - Responsabilité du coach

--> Formation

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie a fait la preuve qu'il a été formé au métier de coach par un organisme professionnel compétent (ou qu'il est en cours de formation). Il ne recourt qu'à des techniques éprouvées et qu'il maîtrise.

--> Supervision

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Chaque coach adhérant à ce code de déontologie peut prouver qu'il bénéficie d'une supervision permanente et qu'il y recourt régulièrement dans le cadre de l'exercice de sa profession.

--> Développement personnel

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage dans une relation d'aide. De ce fait, chaque coach adhérant à ce code de déontologie a fait sur lui-même une démarche de développement personnel ou de travail thérapeutique lui permettant d'avoir une connaissance approfondie de lui-même.

--> Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Titre 2 - Responsabilités du coach vis à vis du coaché

-->Contrat

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client précisant au minimum l'objet de la mission, sa durée et les honoraires.

-->Obligation de moyens

L'un des principes fondateurs du coaching est que le coaché est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent. En conséquence, le coach reste dans le cadre de sa mission : accompagner le client dans le cadre de la mise en œuvre de ses résolutions. Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

-->Clarté

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage à ne pas accepter de missions pour lesquelles il ne se sent pas suffisamment qualifié. En tant que de besoin, il proposera de faire appel à l'un de ses confrères afin que la prestation soit une réussite pour le client.

--> Respect

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».

Il respectera son client dans son identité, et veillera à ne pas abuser de son rôle d'influence. Son espace de supervision lui permettra de réguler les enjeux liés au pouvoir-permission-puissance et ceux du pouvoir-dépendance d'autrui.

--> Loyauté

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage en toutes circonstances à faire preuve d'une entière loyauté fondée sur le respect des valeurs personnelles du client qui l'a honoré de sa confiance et à mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts légitimes.

-->Intégrité

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'interdit :

- D'accepter pour une mission déterminée, aucune autre rémunération que celle convenue avec le client;
- De solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, aucun avantage, aucune commission ou rétribution de quelque nature que ce soit ;
- Toute démarche, manœuvre ou déclaration pouvant directement ou indirectement nuire à la réputation d'un confrère ou être préjudiciable à ses affaires ;
- Pour obtenir des affaires, de recourir à des moyens incompatibles avec la dignité de la profession, et en particulier de publier des annonces ou des textes à caractère laudatif.

--> Confidentialité

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels.

Titre 3 – Responsabilités du coach intervenant en entreprise

-->Adaptabilité

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie intervenant dans le cadre de l'entreprise doit tenir compte de toutes les informations relatives au contexte organisationnel et à la culture de l'entreprise de façon à être en compréhension du référentiel de base de la structure avec laquelle il travaille.

--> Restitution

La relation de coaching qui s'établit en entreprise est bien souvent de nature tripartite. De ce fait, le donneur d'ordre est en droit de recevoir des éléments d'appréciation de la mission. Toutefois cette information ne peut se faire sans accord préalable du coaché, et dans le cadre exclusif de son acceptation.

-->Congruence

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage à exercer sa mission en veillant à la congruence entre les intérêts du coaché et ceux de l'entreprise.

Titre 4 – Code d'honneur du coach vis-à-vis de la profession

--> Alliance

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage à faire preuve d'esprit de confraternité et d'entraide à l'égard des experts et hommes de l'art avec lesquels il est amené à collaborer, en s'interdisant tout dénigrement ou critique.

-->Veille

Chaque coach adhérant à ce code de déontologie s'engage à actualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figé sur ses acquis. Rester en veille par rapport à soi-même et aux techniques d'accompagnement est un gage de professionnalisme.

Titre 5 – Engagement du coach

Toute confirmation de mission doit faire explicitement référence, auprès du Client, au présent code de déontologie dont la diffusion aux bénéficiaires des prestations est recommandée.

Titre 6 - Recours

Lors d'un différent entre un coach et son client, un accord sera recherché entre les parties, en se référant au Code de déontologie comme garant du cadre d'exercice.

Fait à Lyon, le 17 /11/2011

Virginie VIALADE

Lu et approuvé